

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral

Cherbourg, le 12 septembre 2019

Capitainerie du Port de Cherbourg

Dossier suivi par : François MONTAGNE – Commandant.

Tel : 02 33 20 41 25

Mél : [ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr)

## AVIS AUX USAGERS n° 16/2019

### TRIATHLONS 2019 - PORT DE CHERBOURG

#### Avant-port/petite rade

Annexes :

- Décision du Commandant de la base Navale de Cherbourg 296-019/BN/CHERBOURG/CDT/NP,
- Arrêté de l'autorité portuaire, Ports de Normandie, n°P2019-101.

Les usagers du port de Cherbourg sont informés, qu'à l'occasion de la manifestation nautique « LES TRIATHLONS DU COTENTIN », **le dimanche 22 septembre 2018** :

Certaines zones seront interdites à la navigation et au mouillage (Cf. plan ci-dessous):

- la zone dite de la cale de l'école de voile **de 09h30 à 13h00** ;
- les accès de l'avant-port et du port de Chantereyne **de 13h45 à 15h30** ;
- la zone du port militaire référencée Sous-Zone 1 par l'arrêté inter-préfectoral n°09/PREMARMANCHE/AEM/NP et n°466/DDTM/DML/CPC, **de 10h00 à 15h30**, et ce conformément à la décision du commandant de la base navale de Cherbourg.

*Ces interdictions ne s'appliquent pas :*

*Aux nageurs participants à la manifestation, aux embarcations chargées de la surveillance de la manifestation, aux navires en détresse, ou aux navires portant prompt secours.*

L'ouverture du pont tournant programmée à **13h29** est maintenue, les navires en sortie sont priés de sortir de l'avant port rapidement.

**L'ouverture de 15h29 est annulée.**

Nous demandons aux usagers d'être vigilants et de conserver une veille sur VHF12.

Merci de votre compréhension et de votre coopération.

La Capitainerie du port





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral

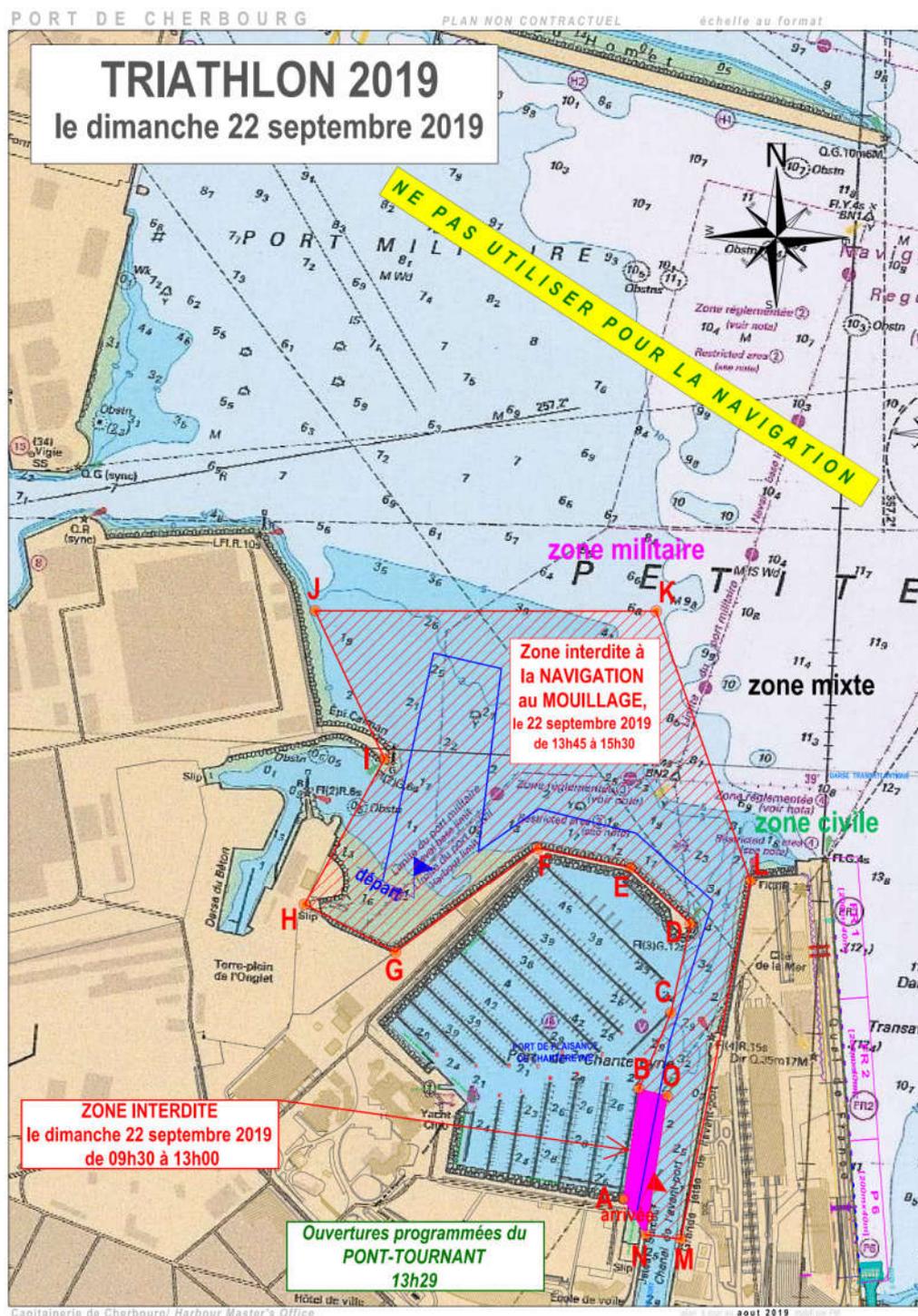
Cherbourg, le 12 septembre 2019

Capitainerie du Port de Cherbourg

Dossier suivi par : François MONTAGNE – Commandant.

Tel : 02 33 20 41 25

Mél : [ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr)





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral

Cherbourg, le 12 septembre 2019

Capitainerie du Port de Cherbourg

Dossier suivi par : François MONTAGNE – Commandant.

Tel : 02 33 20 41 25

Mél : [ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES



MARINE  
NATIONALE

BASE NAVALE  
DE CHERBOURG

Le commandant

Cherbourg-en-Cotentin, le 6 SEP. 2019

N° 296-2019/BN CHERBOURG/CDT/NP

DECISION

**OBJET** : manifestation nautique « Les Triathlons du Cotentin ».

Le capitaine de vaisseau Bertrand Pouliquen  
commandant la base navale de Cherbourg,

Vu :

- l'arrêté inter-préfectoral n°466/DDTM/DML/CPC du 20 mars 2019 ;
- l'arrêté inter-préfectoral n°9/PREMAR MANCHE/AEM du 28 février 2019.

DECIDE

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation maritime en zone militaire de la petite rade de Cherbourg pendant le déroulement de la manifestation nautique « Les Triathlons du Cotentin » le dimanche 22 septembre 2019, le commandant de la base navale décide que le stationnement, le mouillage de tout navire, engin ou embarcation ainsi que la pratique de toutes activités nautiques sont interdits, le dimanche 22 septembre 2019 :

- de 10h00 à 15h30 dans la sous-zone 1 au sud de la latitude 49°39,1 N.

Les interdictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux nageurs participant à la manifestation nautique ;
- aux navires, engins et embarcations chargés d'assurer la surveillance de la manifestation ;
- aux navires de détresse ;
- aux navires portant prompt secours.

Le capitaine de vaisseau Bertrand Pouliquen  
commandant la base navale de Cherbourg,

BN CHERBOURG – BASE NAVALE CHERBOURG – CC200 – 50115 – CHERBOURG-EN-COTENTIN – CEDEX  
Tel : 02.33.92.69.72  
[pierre.lelerc@intradef.gouv.fr](mailto:pierre.lelerc@intradef.gouv.fr)

Capitainerie du port de Cherbourg

Gare Maritime – Quai de France - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN – Tél : 02 33.20.41.25



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

**Direction départementale des Territoires  
et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral**

Cherbourg, le 12 septembre 2019

**Capitainerie du Port de Cherbourg**

*Dossier suivi par : François MONTAGNE – Commandant.*

Tel : 02 33 20 41 25

Mél : [ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr)

---

**LISTE DE DIFFUSION**

DESTINATAIRES :

- PORT CIVIL DE CHERBOURG

COPIES :

- BN CHERBOURG (SMP – CDT – CSD – PC ACT – COORD - PROSEC)

- CIFUSIL

- Archives (dossier A 4.3.0.0 – chrono).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral

Cherbourg, le 12 septembre 2019

Capitainerie du Port de Cherbourg

Dossier suivi par : François MONTAGNE – Commandant.

Tel : 02 33 20 41 25

Mél : [ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr)



**Arrêté P 2019-101**

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG

L'ARRETE PORTANT REGLEMENT  
PARTICULIER DES MESURES DE POLICE  
APPLICABLE AU PORT CIVIL DE CHERBOURG

« Les Triathlons du Cotentin »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

VU le code des transports ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 16 ;  
VU le décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police des ports maritimes et de pêche ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port civil de Cherbourg en date du 21 mars 2019 ;  
VU l'arrêté n°2019-003 en date du 14 janvier 2019 portant délégation de signature à Philippe DEISS, Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**CONSIDERANT** que la demande de Monsieur Stéphane DUVERGER, président de Cherbourg Triathlon, du 18 juin 2019, pour l'organisation des Triathlons du Cotentin, le 22 septembre 2019, sur le port de Cherbourg, est recevable ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du commandant du port de Cherbourg ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable du directeur du port de plaisance ;  
**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Responsable d'Exploitation du Centre de Marée de Cherbourg-en-Cotentin.

**ARRETE**

**Article 1** : la circulation et le stationnement sur le quai de la Hune, au port de plaisance Chantereyne, sont interdits du samedi 21 septembre 2019 - 18h00 - au dimanche 22 septembre 2019 - 19h00 -, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

Seuls les véhicules de secours, les organisateurs, les véhicules de service du port de plaisance ainsi que le personnel des Autorités Portuaires sont autorisés à circuler et à stationner sur cette voie.

**Article 2** : le pouvoir de police pour l'application de l'article 1 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-En-Cotentin à compter du samedi 21 septembre 2019 - 18h00 - au dimanche 22 septembre 2019 - 19h00 - jusqu'à la fin des opérations de démontage, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

**Article 3** : au passage de la course, la circulation sera neutralisée par les organisateurs, le dimanche 22 septembre 2019 entre 9h30 et 18h15, au niveau de la rue du Diablotin, la rue de la Marquise et la rue de la Brigantine.

**Article 4** : pendant le passage des coureurs, la circulation sera régulée par les organisateurs, le dimanche 22 septembre 2019 entre 9h30 et 18h30, sur le quai d'Artimon, le quai de Misaine et la Jetée Chantereyne.

Capitainerie du port de Cherbourg

Gare Maritime – Quai de France - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN – Tél : 02 33.20.41.25

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral

Cherbourg, le 12 septembre 2019

**Capitainerie du Port de Cherbourg**

*Dossier suivi par : François MONTAGNE – Commandant.*

Tel : 02 33 20 41 25

Mél : [ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr)

**Article 5** : pendant toute la durée des épreuves de triathlon, l'accès à la cale de la base nautique est interdit, le dimanche 22 septembre 2019 de 8h00 à 20h00, comme indiqué en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 6** : la barrière de sortie du parking de la concession pêche, situé quai Lawton Collins, à Cherbourg-en-Cotentin, sera ouverte pour le passage des coureurs, le dimanche 22 septembre 2019.

**Article 7** : la circulation sur le pont-tournant sera interdite dans les 2 sens de 14h00 à 18h00, pendant le passage des coureurs, le dimanche 22 septembre 2019.

**Article 8** : le stationnement sur le parking de l'association La Cherche, situé quai Lawton Collins, sera interdite, pendant le passage des coureurs, le dimanche 22 septembre 2019 de 8h00 à 20h00, comme indiqué en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

**Article 9** : l'accès au parking de l'Epi et de la maison d'habitation seront autorisés. Les accès seront gérés par un signaleur.

**Article 10** : pendant la course à pied, les triathlètes sont autorisés à passer sur le remblai de l'ancien Hôtel Mercure, le dimanche 22 septembre 2019 ; l'organisateur devra baliser leur parcours.

**Article 11** : la signalétique et la pré-signalisation des interdictions et des déviations sont prises en charge par les services techniques de la ville de Cherbourg-En-Cotentin.

**Article 12** : l'organisateur devra s'assurer de la sécurité des coureurs, notamment lors de leur passage, le long des quais (quai de Caligny, quai Lawton Collins, quai de l'Ancien Arsenal et remblais de l'ancien hôtel Mercure).

**Article 13** : l'autorisation consentie à l'organisateur s'étend à tous les participants à la manifestation, sous la responsabilité de l'organisateur.

**Article 14** : cette autorisation, relative à la compatibilité de la manifestation envisagée avec le fonctionnement du port et à l'adaptation des règles de circulation subséquentes, ne dispense pas les organisateurs de se pourvoir des autres autorisations prévues par les lois et règlements, en fonction des caractéristiques de la manifestation envisagée et de sa localisation. En aucun cas, la responsabilité du port civil ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

**Article 15** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 16** : l'organisateur devra apposer les banderoles « Ports de Normandie » sur le site de la manifestation.

**Article 17** : le Directeur Général des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg, directeur du port, le maire de Cherbourg-En-Cotentin, le président de Cherbourg Triathlon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Contest, le 10/09/2019

Pour le Président du Syndicat Mixte  
Et par délégation

L  al

Philippe DEISS

Affiché le : 10/09/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE LA MANCHE

Direction départementale des Territoires  
et de la Mer  
Délégation à la Mer et au Littoral

Cherbourg, le 12 septembre 2019

Capitainerie du Port de Cherbourg

Dossier suivi par : François MONTAGNE – Commandant.

Tel : 02 33 20 41 25

Mél : [ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr](mailto:ddtm-sml-cpc@manche.gouv.fr)

